



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 20 juin à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
14/06/2024

DATE D'AFFICHAGE
14/06/2024

Mme Sonia LAGARDE	Mme Tuilogona O'CONNOR
M. Jean-Pierre DELRIEU	M. Marc LE LEIZOUR
Mme Chantal BOUYE	Mme Anne-Christine CHIMENTI
M. Patrick GUILLON	M. Christophe DELIERE
Mme Diane BUI-DUYET	M. Michel DESMEUZES
M. Warren NAXUE	Mme Christine BELLET
M. Marc ZEISEL	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme Pascale SERVENT	Mme Liliane CONDOUMY
M. Michel FONGUE	M. Claude CHARLOT
Mme Janine BAJON	M. Patrick SAKOUMORI
Mme Isabelle LAFLEUR	Mme Christiane SARIDJAN
Mme Cindy PRALONG	Mme Magali MANUOHALALO
M. Philippe BLAISE	M. Emmanuel BERART
Mme Valérie LAROQUE	M. Bernard LAVANDIER
M. Christophe DELESSERT	M. Jonas TAOFIFENUA
Mme Stéphanie PAIMAN	
M. Alexandre MACHFUL	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de
conseillers en exercice

: 53

Nombre de présents

: 32

Nombre de votants

: 49

(17 procurations)

M. Makaokio FIHIPALAI	M. Bruno CAPY
M. Joseph BOANEMOA	Mme Kimberley BARONI
Mme Laurie HUMUNI	Mme Laurène CASSAGNE
M. Eric MELTESALE	Mme Muriel GERMAIN
Mme Fabienne CHARDIGNY	M. Daniel HINSCHBERGER
M. Tristan DERYCKE	M. Jérémie KATIDJO-MONNIER
Mme Françoise SUVE	Mme Veylma FALAE
Mme Vaimoe ALBANESE	Mme Christine LE SAINT
M. Nicolas BRIGNONE	Mme Jeanne POELLABAUER
Mme Naïa WATEOU	
M. Luc BRUN	
Mme Charlotte THAI AWE	

Monsieur Warren NAXUE a été élu secrétaire de séance.

ABSTENTION :

M. Emmanuel BERART de « Générations Nouméa »

DELIBERATION N°2024-628

portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2023 du budget principal

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 20 juin 2024,

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/613 du 20 juin 2024 approuvant le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget principal pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/614 du 20 juin 2024 approuvant le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/63 du 7 juin 2024,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 11 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Sur proposition du maire, le résultat de fonctionnement excédentaire du budget principal de l'exercice 2023, d'un montant de 3 397 255 202 francs CFP est affecté comme suit au budget de l'exercice 2024 :

1) 1 776 988 028 francs CFP en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le besoin de financement total de la section d'investissement qui comprend :

- le solde d'exécution déficitaire d'investissement de 1 391 372 298 francs CFP,
- le solde des restes à réaliser déficitaire d'investissement de 385 615 730 francs CFP,

2) 194 147 417 francs CFP sont maintenus en recettes de fonctionnement au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté, pour couvrir notamment l'incidence des restes à réaliser de dépenses de fonctionnement,

3) Le surplus de 1 426 119 757 francs CFP est affecté en dotation complémentaire en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé,

4) le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un déficit de 1 391 372 298 francs CFP est reporté en dépenses d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat de l'exercice 2023 ont fait l'objet d'une affectation anticipée et d'une inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2024 qui sont confirmées de manière définitive à la suite du vote du compte administratif 2023.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
988-200012508-20240620-1906-DE-1-1
Réception par le Haut-commissariat : 24 juin 2024

Notification :

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 JUIN 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 24 juin 2024

Le secrétaire de séance,



Monsieur Warren NAXUE

Le Maire,



SONIA LAGARDE